Règlement Particulier des Epreuves (RPE) Championnats « Elite » et « Régional » M15 féminin et M15 masculin Saison sportive 2019/2020



Commission Régionale Sportive (CRS)

volley.idf-sportive@orange.fr / Tél. 01 46 63 63 76

Dernière mise à jour le, mardi 03 décembre 2019

Art 1. Généralité

| Nom de l'épreuve | Championnat « Elite » M15 Championnat « Régional » M15 |
|-------------------------------|---|
| Catégorie | M15 Féminin et Masculin |
| Abréviation de la poule | EFA et EMA RFF et RFM |
| Commission sportive référente | CRS île de France |
| Forme de jeu | 6x6 |
| Genre | Féminin / Masculin |

Art. 2 Participation des GSA

| Nombre d'équipes qualifiées pour l'épreuve | - Elite M15 F : 9 équipes - Elite M15 M : 9 équipes - Régional : M15 F : 15 équipes - Régional M15 M : 15 équipes |
|--|--|
| Compétition nécessitant un droit sportif | Non |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA, par catégorie et par niveau de championnat | 1 |
| Nombre d'UF comptabilisées pour les DAF régionales | 1,5 UF par équipe |

Art. 3 Licences des joueurs (ses)

| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses) | Compétition Volleyball | | |
|---|--|--|--|
| Option OPEN autorisée | Oui | | |
| Regroupement de licenciés autorisé | Non | | |
| Mixité autorisé | Non | | |
| Type de licence mutation autorisée | Régionale - Nationale et Exceptionnelle | | |
| Date limite de qualification pour les licences mutations | illimité (voir règlement des mutations) | | |
| Catégories autorisées | | | |
| M15 | oui | | |
| M13 avec simple surclassement | oui | | |

Art. 4 Licences des officiels

| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'entraineur et les entraineurs adjoints | Encadrant « Encadrement » |
|---|---------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le soigneur (accompagné des diplômes nécessaires) | Encadrant « Encadrement » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin (accompagné des diplômes nécessaires) : peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.) | Encadrant « Encadrement » |

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

| Dans l'équipe (joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match) | | | |
|---|---|--|--|
| Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées) | 2 | | |
| Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées) « exceptionnelles » | 1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)) | | |
| Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match | illimité | | |
| Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR) | illimité | | |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | illimité | | |
| Nombre maximum de joueurs étrangers UE | illimité | | |

Art. 6 Calendrier

| Jour officiel des rencontres | Samedi |
|---|--|
| Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert) | Samedi : 14h00 à 15h00 (selon la disponibilité des gymnases) |
| Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge) | Samedi : 13h00 à 13h45 Dimanche : 09h30 à 11h00 |
| Dates du championnat « Elite » et du championnat « Régional » M15 Féminin et M15 Masculin : La date du 21 mars ne concerne pas le championnat Régional M15 F et M15 M). La dernière journée du championnat « Elite» et « Régional » est programmée le samedi 25 avril 2020 (c'est le week-end du 8ème tour de la coupe de France M15) : Dans le cas où il y'aurait des équipes qualifiées au 8ème tour de la CDF, elles pourront reporter la dernière journée du championnat « Elite » et/ou « Régional » au samedi 9 mai 2020 (ou sur une autre date avec l'accord des autres équipes de la même poule, au plus tard le dimanche 10 mai 2020). | Les samedis : - 14 décembre 2019 - 18 et 25 janvier 2020 - 29 février 2020 - 7, 21 et 28 mars 2020 - 25 avril 2020 |
| Dates possibles de report | - 11 janvier 2020 - 1^{er}, 8 et 22 février 2020 - 14 mars 2020 - 21 mars 2020 (Rég M15 F et M) - 4 avril 2020 |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de weekend (sauf dans le cas de qualification au 8ème tour de la CDF) | 1ère et 8ème journées (Elite M15 F et M) 1ère et 7ème journées (Régional M15 F et M) |

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de

l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

Modification de l'horaire : le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
|---|------------------------------|
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi | Avant dimanche 0h00 (minuit) |
| Mot de passe | VOLLEY |

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Plateau », de la scanner et l'insérer sur le site fédéral (sous format PDF, JPEG ou PNG) au plus tard le lundi 14H00 qui suivra la journée de compétition.

NB:

- Ne pas envoyer les feuilles de matchs par E-mail.
- Ne pas envoyer les feuilles de matchs par courrier : le GSA recevant devra les conserver car celles-ci pourront être réclamées par la Ligue (sous peine de sanction) si des vérifications s'avèrent nécessaires.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2019/2020) :

* La Feuille de match « Plateau » pour les GSA organisateurs est disponible sur le site de la LIFVB: https://docs.wixstatic.com/ugd/31efba d1ce60e30a7b4741aa6107b3421e21b5.pdf

Art. 8 Protocole des rencontres

| Heure programmée de la rencontre | Н |
|---|---------------|
| Présence des arbitres le cas échéant | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Présence marqueur | Non concerné |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 15 minutes |
| Tirage au sort | H- 15 minutes |
| Echauffement au filet | H- 13 minutes |
| Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi (sauf accord entre le GSA organisateur et les GSA participants) | 30 minutes |

Art. 9 Formule sportive

- Championnat « Elite » M15 F et M15 M : L'épreuve se déroulera en matchs « Aller retour » (2 matchs par journée pour chaque équipe) : soit au total 8 journées et 16 matchs pour chaque équipe.
- Championnat «**Régional** » M15 F et m15 M: L'épreuve se déroulera en matchs « Aller simple » (2 matchs par journée pour chaque équipe) : soit au total 7 journées et 14 matchs pour chaque équipe.

A l'issue des 8 journées de l'épreuve pour le championnat « **Elite** » M15 F et M15 M et à l'issue des 7 journées de l'épreuve pour le championnat « **Régional** » M15 F et M15 M :

L'équipe classée 1ère sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Elite** » ou « **Régional** » 2019/2020 de sa catégorie.

Art. 10 Points et classement

Les rencontres auront lieu en 2 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points) :

Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

| Rencontre gagnée 2/0 | 3 points |
|---|----------------|
| Rencontre gagnée 2/1 | 2 points |
| Rencontre perdue 1/2 | 1 point |
| Rencontre perdue 0/2 | 0 point |
| Rencontre perdue par pénalité (P/2 : 0/25 - 0/25) | moins 1 point |
| Rencontre perdue par forfait (F/2 : 0/25 - 0/25) | moins 3 points |

- En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :
- 1. Le nombre de victoires;
- 2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- 3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- 4. Le résultat de (s) la rencontre (s(direct.

Art. 11 Qualification des joueurs (ses) - Licence - Surclassement

Art 11.1 Qualification des joueurs (ses):

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraineur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), chaque match doit être considéré comme une entité à part. Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

Art 11.2 - Licence:

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter **les licences du collectif sans photo** sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). <u>Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.</u>

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 11.3 Simple-Surclassement:

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ soit présenter son certificat médical de type A avec la mention «simple-surclassement»,
- ✓ soit présenter la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention «Simple-Surclassement».

Art. 12 Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant en qualifications dans la même catégorie

En ce qui concerne les GSA qui ont deux équipes (1, 2, 3 ...etc.) en championnats jeunes (Elite, Régional ou Interdépartemental) dans la même catégorie, c'est la règle des catégories A et B qui s'applique :

- 1- Catégorie A = Joueurs (ses) appartenant à l'équipe 1 :
 - tout (e)joueur (se) inscrit (e) sur la première feuille de match de l'équipe 1,
 - tout (e) joueur (se) de catégorie B ayant participé (e) à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
- 2- Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :
 - tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
 - tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Art. 13 Arbitrage

En cas de compétition non encadrée par la CRA:

- Plateau à 3 équipes : l'arbitrage est obligatoirement assuré par <u>le GSA recevant</u>, sauf accord entre les GSA participants à la rencontre.
- Plateau à 4 équipes : l'arbitrage est assuré par les équipes concernées par la rencontre.
- Rencontre à deux équipes : l'arbitrage est assuré par le GSA recevant.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « Encadrement », régulièrement homologuée.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée pour l'une de ces fonctions s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIES aux épreuves officielles.

Art. 14 Ballon / Terrain

| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
|---|-----------------|
| GSA devant fournir les ballons | recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 12 |
| Ramasseur de balle | Non |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |
| Dimension du terrain | 9m X 18m |
| Hauteur du filet | M15F: 2m10 |
| | M15M: 2m24 |

Art. 15 Equipe incomplète (Cet article concerne que le championnat Régional)

Des dispositions ont été prises au niveau de la LIFVB (validées lors de l'AG 2017) pour favoriser les rencontres et éviter les forfaits et les « matchs arrangés » (et ce uniquement pour les championnats « jeunes » : interdépartemental et Régional).

Une équipe incomplète (3 joueurs en 4X4 ou 4 à 5 joueurs en 6X6) doit se déplacer. Elle joue ses matchs (avec éventuellement le prêt d'un ou deux joueurs), elle perd ses matchs 0/2 : 0/25 - 0/25, mais n'a pas de pénalité liée au forfait et marque 0 point (comme un match perdu). L'équipe recevant doit le notifier sur la feuille de match.

Le coût de l'amende pour l'équipe incomplète (visiteur ou à domicile) est indiqué au MAD 2019/2020 (30 €).

Chaque équipe peut bénéficier de ces nouvelles dispositions seulement lors de deux journées.

Une équipe qui ne se présente pas est déclarée forfait (amende intégrale, point(s) de pénalité) (art 16 du RPE).

Art. 16 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (3/F: 25/00 – 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraineur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1er responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2019/2020.

Art. 17 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2019/2020 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « Elite », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat « Elite » entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

Art. 18 Tenue de la feuille de match

Chaque responsable d'équipe doit remplir sur la feuille de match :

- nom de l'équipe,
- n° de maillots, le nom et le n° de licence des joueurs (ses) : les joueurs (ses) seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot,
- nom de l'entraineur ou de l'accompagnateur licencié, son numéro de licence, ainsi que sa signature,
- nom du capitaine ainsi que sa signature,

Le GSA recevant doit compléter les informations suivantes :

- nom de la compétition,
- ville de la rencontre,
- salle de la rencontre,
- date de la rencontre,
- numéro du match, ou de poule,
- heure prévue de la rencontre,
- Jeu: 6X6, 4X4 ou 2X2,
- catégorie,
- résultats de la rencontre,
- nom de l'arbitre, son numéro de licence, ainsi que sa signature.

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match: si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2019/2020).

Equipes qualifiées en championnat "Elite" M15 F et M - 2019/2020

| Championnat "Elite" - M15 F : 9 équipes | | | |
|---|----|---------------------------------|----|
| | N° | Noms des équipes | CD |
| | 1 | US LOGNES VOLLEY-BALL | 77 |
| | 2 | ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON | 91 |
| 3 | 3 | PARIS AMICALE CAMOU | 75 |
| Géré par | 4 | V.B. CLUB ERMONT | 95 |
| 1a LIFVB 5 | 5 | AS. SP DE SARTROUVILLE 1 | 78 |
| | 6 | UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF | 94 |
| | 7 | ASNIERES VOLLEY 92 | 92 |
| | 8 | CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL | 92 |
| | 9 | CLUB OLYMPIQUE SAVIGNY | 91 |

| Championnat "Elite" - M15 M : 9 équipes | | | |
|---|----|-------------------------------|----|
| | N° | Noms des équipes | CD |
| | 1 | AS. SP DE SARTROUVILLE | 78 |
| | 2 | PUC VOLLEY-BALL 1 | 75 |
| Géré par la LIFVB 5 6 7 8 9 | 3 | ASNIERES VOLLEY 92 | 92 |
| | 4 | V.B. CLUB ERMONT | 95 |
| | 5 | SAINT-CLOUD PARIS SF 1 | 92 |
| | 6 | ACBB | 92 |
| | 7 | VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET | 91 |
| | 8 | AS VOLLEY-BALL VELIZY | 78 |
| | 9 | ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS | 94 |

Equipes qualifiées en championnat "Régional" M15 F et M - 2019/2020

| Championnat "Régional" - M15 F : 15 équipes | | | | | |
|---|----|----------------------------------|----|--|--|
| Géré par la LIFVB | N° | Noms des équipes | CD | | |
| | 1 | PANTIN VOLLEY | 93 | | |
| | 2 | RED STAR CLUB CHAMPIGNY | 94 | | |
| | 3 | AS VOLLEY-BALL VELIZY | 78 | | |
| | 4 | ACBB | 92 | | |
| | 5 | VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX | 78 | | |
| | 6 | VINCENNES VOLLEY CLUB | 94 | | |
| | 7 | VB TORCY MARNE LA VALLEE | 77 | | |
| | 8 | PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL | 92 | | |
| | 9 | AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU | 95 | | |
| | 10 | ANTONY VOLLEY | 92 | | |
| | 11 | VOLLEY-BALL LA ROCHETTE | 77 | | |
| | 12 | AS VB DU VAL D'YERRES | 91 | | |
| | 13 | VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET | 91 | | |
| | 14 | JEUNESSE SANNOIS ST-GRATIEN | 95 | | |
| | 15 | USM. GAGNY VOLLEY | 93 | | |

| Championnat "Régional" - M15 M : 15 équipes | | | | | |
|---|----|-----------------------------------|----|--|--|
| Géré par la LIFVB | N° | Noms des équipes | CD | | |
| | 1 | ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON | 91 | | |
| | 2 | VB TORCY MARNE LA VALLEE | 77 | | |
| | 3 | AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU | 95 | | |
| | 4 | PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL | 92 | | |
| | 5 | PUC VOLLEY-BALL 2 | 75 | | |
| | 6 | VINCENNES VOLLEY CLUB | 94 | | |
| | 7 | CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB | 78 | | |
| | 8 | C S M CLAMART | 92 | | |
| | 9 | US FONTENAYSIENNE | 94 | | |
| | 10 | COURBEVOIE SPORTS | 92 | | |
| | 11 | VESINET STADE ST-GERMANOIS VB | 78 | | |
| | 12 | PARIS AMICALE CAMOU | 75 | | |
| | 13 | CNM CHARENTON | 94 | | |
| | 14 | SPORTING CLUB NORD PARISIEN | 75 | | |
| | 15 | FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB | 77 | | |